

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité – Justice

PREMIER MINISTERE

VISA :

- DGLT/EJO
- DGB
- CF

Décret n°2016.002 fixant le siège et le ressort territorial des Cours Criminelles Spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage

LE REPRESIDENT MINISTRE ;

Sur rapport du Ministre de la Justice,

- Vu la constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006 et 2012 ;
- Vu la loi n°2015.031 du 10 septembre 2015 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-012 du 8 février 2007 portant organisation judiciaire ;
- Vu le décret n° 93-025 du 2 janvier 1993 fixant le siège et le ressort territorial des cours d'appel, des tribunaux des wilayas, des tribunaux du travail et des tribunaux des moughataas ;
- Vu le décret 157.2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions des Ministres ;
- Vu le décret 183.2014 du 20 Août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret 156.2015 du 22 mai 2015 portant nomination de certains membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 021.2013 du 26 février 2013 portant attribution du Ministre de la Justice et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Le Conseil des Ministres entendu le 10 décembre 2015

DECRETE :

Article premier : En application de l'article 20 de la loi n° 2015. 031 du 10 septembre 2015 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes, les

sièges et les ressorts territoriaux des Cours Criminelles Spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Structure judiciaire	Siège	Ressort territorial
1	Cour Criminelle Spéciale Sud pour la lutte contre l'esclavage	Nouakchott Sud	Les wilayas du Brakna, du Gorgol, du Trarza, du Tagant, de l'Inchiri de Nouakchott Sud, Nouakchott Ouest, Nouakchott Nord.
2	Cour Criminelle Spéciale Nord pour la lutte contre l'esclavage	Nouadhibou	Les wilayas de l'Adrar, de Dakhlet Nouadhibou et du Tiris Zemmour.
3	Cour Criminelle Spéciale Est pour la lutte contre l'esclavage	Néma	Les wilayas du Hodh Echarghy, du Hodh Elgharby, de l'Assaba et du Guidimagha

Article 2 : La procédure suivie devant les Cours Criminelles Spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage est celle prévue par le code de procédure pénale ou par toutes autres dispositions législatives applicables.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 01 janvier 2016

YAHYA OULD HADEMINE

**Le Ministre de la Justice
Me Brahim Daddah**

Ampliations :

PR.....3
PM.....3
MSG/PR.....3
MJ.....3
MF.....3
MIDEC.....3
JO.....3
AN.....3

P.C.C.C.

Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement

AWA CHEIKH SIDYA TANDIA